



# ENVIE DE FAIRE DES TRAVAUX ?



## JUSQU'À 10 000 € AU TAUX DE 1 %<sup>(1)</sup> POUR TOUS VOS PROJETS D'AMÉLIORATION

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise  
du secteur privé non agricole  
de 10 salariés et plus

### POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent  
 **votre résidence principale** dont  
 **vous êtes propriétaire**. Elle est située  
sur le territoire français.

### POUR QUELS TRAVAUX ?



- Amélioration de la **performance énergétique**<sup>(2)</sup>
- Travaux **d'amélioration et d'entretien**
- **Adaptation du logement des personnes handicapées**<sup>(3)</sup>
- Travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Travaux **ouvrant droit à une subvention de l'ANAH**



- Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.
- Le cas échéant, possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.



- Un prêt **sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(1)</sup>Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement hors assurance facultative :** pour un prêt amortissable d'un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 10 512,00 €**.

<sup>(2)</sup> En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur

<sup>(3)</sup> Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

**0970 800 800**

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

**actionlogement.fr**

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

**ActionLogement** 